



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2022-17/DCSE/BPE/IC du 17 mars 2022**  
portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de VAUX-LE-PÉNIL  
relative au Centre Intégré de Traitement des ordures ménagères de Vaux-le-Pénil  
exploité par la société « GÉNÉRIS »

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE-VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/53/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/54/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/10/DCSE/BPE/IC du 18 mars 2021 portant composition de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil et de son bureau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE-VÉLY, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant la société « GÉNÉRIS » (groupe « Véolia Propreté ») à exploiter un Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

**Considérant** la commission des Élus du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 10 septembre 2021 désignant :

– Madame Nathalie BEAULNES-SERENI, conseillère départementale du canton de Melun, en qualité de membre titulaire au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

– Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental du canton de Melun, en qualité de membre suppléant au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Vaux-le-Pénil.

**Considérant** le courriel du 09 février 2022 de Madame Pascale COFFINET, présidente de l'association de défense des victimes de l'incinération des déchets et de leur environnement (AVIE), désignant Monsieur Jean-Charles de Vogüé en qualité de membre suppléant pour représenter l'AVIE au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

**Considérant** le courriel du 14 février 2022 de Monsieur Cyril VILAIN, directeur de l'unité opérationnelle GÉNÉRIS, désignant Madame Séverine ERKER, en qualité de membre titulaire pour représenter GÉNÉRIS au sein du collège « Salariés des installations classées » de la CSS de Vaux-le-Pénil,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2021/10/DCSE/BPE/IC du 18 mars 2021 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 2**

La composition de la Commission de suivi des sites de Vaux-le-Pénil et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2023** :

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

##### **Collège « Administrations de l'État » :**

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ou son représentant.

##### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Mme Nathalie BEAULNES SERENI
  - Suppléant : M. Jean-Marc CHANUSSOT
- Commune de VAUX-LE-PÉNIL :
  - Titulaire : M. Henri de MEYRIGNAC, maire de Vaux-le-Pénil ou son représentant
  - Suppléant : M. Marc GARNIER, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention
- Commune de MAINCY :
  - Titulaire : M. Alain PLAISANCE, maire de Maincy
  - Suppléante : Mme Emmanuelle COUPARD
- Commune de MELUN :
  - Titulaire : Mme Marie-Liesse DUPUY, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire
  - Suppléant : M. Henri MELLIER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

### **Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- France Nature Environnement Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Mme Martine TURGIS
  - Suppléant : M. Daniel SALOMON
- Association Intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement (AIPPNE):
  - Titulaires : M. Jean-Louis EYRAUD  
M. Claude LOUDET
  - Suppléants : M. Jean-Guy ADOLPHE  
M. Marc BORTOLOTTI
- 
- Association de défense des Victimes de l'Incinération des déchets et de leur Environnement (A.V.I.E.):
  - Titulaire : Mme Pascale COFFINET
  - Suppléant : M. Jean-Charles de VOGÜÉ

### **Collège « Exploitants des installations classées » :**

- SMITOM du Centre Ouest seine-et-marnais
  - Titulaires : M. Thierry SEGURA  
M. Jean-Louis DUVAL  
M. Alain THIERY
  - Suppléants : Mme Geneviève VAROQUI  
M. Pierre YVROUD  
M. Serge DURAND
- Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine :
  - Titulaire : *en attente désignation*
  - Suppléante : Mme Marie-Hélène GRANGE
- Société GÉNÉRIS/VÉOLIA PROPRETÉ :
  - Titulaire : M. Marc HOUGHTON
  - Suppléants : M. Cyril VILAIN  
M. Julien GOUGNOT

### **Collège « Salariés des installations classées »:**

- Titulaires : M. Kévin MASSON  
Mme Séverine ERKER
- Suppléant : M. Hocine SAIFI

**Personnalité qualifiée :** le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

### **COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi de site,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD-DRIEAT), représentant le collège « Administrations de l'État »,
- M. Henri de MEYRIGNAC, maire de VAUX-LE-PÉNIL, représentant le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Martine TURGIS, association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne, représentant le collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,

- Mme Marie-Hélène GRANGE, Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine, représentant le collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Kévin MASSON, société « GÉNÉRIS », représentant le collège « Salariés de l'installation classée ».

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales et des établissements public de coopération intercommunale concernés,
- les représentants de la société « GÉNÉRIS »,
- les représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de Vaux-le-Pénil,
- consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 17 mars 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

  
Cyril LE-VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.